

Service Environnement

Grenoble, le 12 septembre 2022

**Le préfet**  
à  
Monsieur le président  
de l'ASL de l'Albenc  
Maël Dallay  
300 Route de la Riquetière  
38470 L'Albenc

Affaire suivie par : Tiphelle Deveaux **EB.**

**Objet :**

- Commune : Albenc
- Pétitionnaire : ASL de l'Albenc
- Travaux : Traversées de cours d'eau pour la création d'un réseau collectif d'irrigation de terres agricoles
- Rubrique : 3150
- N° IOTA : 38-2022-00217
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Traversées de cours d'eau pour la création d'un réseau collectif d'irrigation de terres agricoles  
Commune de l'Albenc**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 17 mai 2022, complété le 12 août 2022  
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00217

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration, vous a été délivré en date du 25 mai 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique 3150, **les travaux peuvent être réalisés de mai à septembre.**

Il est rappelé que le département de l'Isère est actuellement en situation de crise au titre de la sécheresse. L'annexe 1 de l'arrêté cadre de l'Isère n°38-2022-05-18-00002 du 18 mai 2022, interdit les travaux dans le lit d'un cours d'eau au vu de la situation actuelle. Néanmoins, les travaux restent notamment possibles si le cours d'eau est naturellement en assec ou s'il est demandé une dérogation en justifiant l'absence d'incidences sur le cours d'eau.

Les arrêtés relatifs à la sécheresse sont disponibles sur le site des Services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à

- ✉ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ([sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr))
- ✉ Monsieur le président de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- ✉ Monsieur le président du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) - Compétence GEMAPI UT Sud Grésivaudan